

Zoom sur la Loi Eckert

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence dit « Loi Eckert » est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Elle a notamment pour objectif d'inciter les établissements bancaires à détecter l'inactivité des comptes bancaires, à rechercher les causes de l'inactivité et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette situation.

Qu'est-ce qu'un compte inactif?

Les comptes bancaires sont considérés comme inactifs si après une période de 12 mois :

- Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération de la part du client, en dehors de l'inscription d'intérêts et débit par l'établissement tenant le compte de frais ou encore de commissions de toutes natures, de versement de produits ou de remboursement de titres de capital ou de créance :
- Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté sous quelque forme que ce soit auprès de l'établissement pour ce compte ou pour tout autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

Quelles sont les conséquences de l'inactivité?

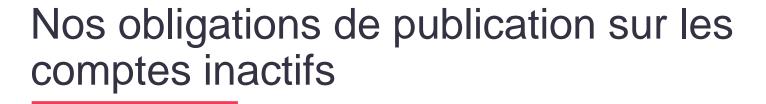
Loomis FXGS vous informe par courrier de l'inactivité de vos comptes ainsi que des conséquences liées à cette situation. Cette information sera renouvelée chaque année jusqu'à l'année précédant le dépôt des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Un dernier courrier est adressé au titulaire du compte 6 mois avant le dépôt des fonds l'informant de l'imminence du dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations afin de lui permettre de se manifester avant l'expiration du délai et d'empêcher le dépôt. Vous pouvez réactiver votre compte en contactant Loomis FXGS ou en effectuant une opération sur le compte.

Sans manifestation de votre part à l'issue d'un délai d'inactivité de 10 ans, Loomis FXGS est tenu de transférer les avoirs qu'il détient à la Caisse des Dépôts et Consignations et de clôturer les comptes ouverts dans ses livres.

La Caisse des Dépôts et Consignations conservera ces avoirs pendant 20 années et sera en mesure de les restituer à leurs propriétaires jusqu'à la fin de ce délai. Une fois ce délai dépassé, les avoirs sont acquis à l'Etat.

Pour toute demande d'information ou de restitution de fonds, la Caisse des Dépôts et Consignations peut-être contactée soit sur le site internet www.ciclade.fr, soit à l'adresse postale : CDC – Service de Restitution des Avoirs en Déshérence (SRAD) – 56 rue de Lille, Paris, soit au téléphone en composant le 0809 40 40 41.





Loomis FXGS publie chaque année :

Insights

30 215.0

 Le nombre de comptes inactifs ouverts dans ses livres et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes;

Le nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que le montant total des dépôts et avoirs transférés.

Comptes inactifs dans les livres de Loomis FXGS au 31/12/2023 pour 174 067,68€

Comptes transférés à la CDC en 2023



Retrouvez plus d'informations concernant Loomis FXGS sur

https://www.loomis-fxgs.fr/fr/

